



**HAL**  
open science

# Initiatives pour des systèmes alimentaires responsables et durables : le cas des projets alimentaires territoriaux de la région Languedoc-Roussillon

Leila Temri, Virginie Grzesiak

## ► To cite this version:

Leila Temri, Virginie Grzesiak. Initiatives pour des systèmes alimentaires responsables et durables : le cas des projets alimentaires territoriaux de la région Languedoc-Roussillon. Journal RESOLIS, Association RESOLIS, 2016, pp.20-25. hal-02637203

**HAL Id: hal-02637203**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02637203>**

Submitted on 27 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# INITIATIVES POUR DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES RESPONSABLES ET DURABLES : LE CAS DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



● **AUTEURS** : **Leïla TEMRI**, Montpellier SupAgro — UMR 1110 MOISA — F 34000 Montpellier, France, leila.temri@supagro.fr

**Virginie GRZESIAK**, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon — Midi-Pyrénées Service régional de l'alimentation - Unité politique publique de l'alimentation virginie.grzesiak@agriculture.gouv.fr

● **RÉSUMÉ** : « Après une caractérisation du système alimentaire de la Région Languedoc-Roussillon (France), cet article présente des initiatives portées par des institutions dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation. Nous montrons ainsi comment la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) du ministère de l'Agriculture accompagne la mise en place de « Projets Alimentaires Territoriaux »

● **MOTS-CLEFS** : POLITIQUE NATIONALE DE L'ALIMENTATION, VALEUR AJOUTÉE RÉGIONALE, INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES, RÉFORME TERRITORIALE

Cet article se propose de présenter des initiatives portées par des institutions de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de la politique nationale de l'alimentation, en les situant dans leur contexte. Des actions de niveau infra-régional, portées par les territoires, ont été identifiées en 2014 et 2015 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Languedoc-Roussillon, dans le sud de la France, avant la fusion de cette région avec celle de Midi-Pyrénées en janvier 2016.

Dans un premier temps, nous décrivons le contexte alimentaire régional en Languedoc Roussillon, puis, dans un second temps, le plan régional. Dans un troisième temps, nous développerons les initiatives identifiées sur la base du concept de « **projet alimentaire territorial** », que nous positionnerons par rapport à celui de système alimentaire territorial développé par Jean-Louis Rastoin (Rastoin, 2015a, 2015 b). Nous évoquerons enfin les perspectives de développement de ces initiatives dans un contexte en évolution, marqué notamment par la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

## 1. LE CONTEXTE ALIMENTAIRE : UNE RÉGION A VOCATION AGROALIMENTAIRE

Située au sud de la France, bordée à l'est par la Méditerranée, et au sud par l'Espagne, la région Languedoc-Roussillon rassemblait, jusqu'en décembre 2015, 5 départements autour de la capitale, Montpellier, et s'étendait sur plus de 27 000 km. Elle comptait en 2014 plus de 2,7 millions d'habitants, avec un accroissement de + 4,6 % entre 2010 et 2014 contre +1,8 % pour la population française durant la même période (CCI, 2015). L'activité économique a généré en 2015 un PIB global de 67,3 milliards d'euros, ce qui situe la région au dixième rang, suivant l'ancien découpage du territoire. Il s'agit toutefois d'une des régions où le taux de pauvreté (19,8 % en 2012) est le plus élevé après la Corse (CCI, 2015), et où le chômage, notamment pour les plus de 50 ans, est particulièrement fort et en progression. La **valeur ajoutée régionale** est produite très largement par le tertiaire marchand, puis le tertiaire non marchand, suivi par la construction. En 2012, les activités agricoles, sylvicoles et de pêche en représentaient environ 2,3 %, et la fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits de tabac près de 1,6 %. En termes d'activité économique, l'agriculture-sylviculture-pêche est réalisée par 16,4 % des établissements de la région, tandis que la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac est produite par 1,08 % des établissements (CCI, 2015). L'agriculture représentait en 2013 1,6 % de l'emploi salarié, et les industries agroalimentaires 1,9 %.

### ○ L'agriculture

En 2013, environ 28 000 exploitations agricoles occupaient près de 1 million d'hectares de SAU (surface agricole utile) (Agreste LR, 2015), et représentaient environ 3,5 % de l'emploi régional total.

La production régionale est marquée principalement par la vigne, qui occupait en 2013, plus de 27 % des surfaces, après les surfaces toujours en herbe, tandis que la viticulture concernait plus de 50 % des exploitations. Le vignoble languedocien, composé majoritairement de production en IGP (Indication Géographique Protégée), est le premier vignoble de France, et représente près de 30 % du vignoble national en superficie, et environ 27 % de la production de vin. Le Languedoc-Roussillon est également la première région en viticulture biologique.

Lors du dernier recensement agricole, en 2010, les céréales et protéagineux occupaient 17 % des superficies, la région étant 3e région productrice de blé dur, et les vergers 2 % de la superficie. Le Languedoc-Roussillon est toutefois la première région française productrice de fruits à noyau (pêche, nectarines, abricots, oliviers).

Enfin, le Languedoc-Roussillon est la seconde région française en nombre d'exploitations en production biologique, et environ 20 % des exploitations vendent en circuit court.

### ○ *L'agroalimentaire*

Avec 15 300 salariés en 2013, l'agroalimentaire représente le premier secteur industriel de la région Languedoc-Roussillon en termes d'emploi. La même année, il totalisait 4 633 entreprises, dont près de 2 400 dans l'industrie et le commerce de gros alimentaire, et 2 080 dans l'artisanat commercial alimentaire (Agreste, 2016). Hors commerce de gros alimentaire et artisanat commercial, on comptait, en 2012, plus de 1 200 établissements agroalimentaires, rassemblant près de 10 000 salariés, soit 22,4 % de l'emploi salarié des industries manufacturières. 80 % de ces établissements comptent majoritairement moins de 10 salariés, mais ceux de 10 à 40 ETP concentrent 32 % des effectifs salariés. La fabrication de boissons (vin) domine largement le secteur agroalimentaire, tant en termes de nombre d'établissements que d'emploi, de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée et de ventes à l'exportation (DRAAF LR, 2014). La transformation de viandes et préparation de produits à base de viande, la transformation et conservation de fruits et légumes, ainsi que la fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires sont également des activités importantes dans la région.

### ○ *La distribution*

Avec, en 2014, 83 hypermarchés, plus de 450 supermarchés, près de 300 supérettes et plus de 5 500 autres commerces alimentaires, la région regroupe environ 5,4 % des équipements commerciaux alimentaires de France (CCI, 2015). Son taux d'équipement en commerces de détail alimentaire est globalement supérieur à la moyenne française.

### ○ *Les échanges*

Les produits des industries agroalimentaires constituent le premier poste des exportations régionales, les produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture le second. Toutefois, ces derniers représentent aussi le premier poste des importations, ceux des IAA le troisième ou quatrième (CCI, 2015).

Le Languedoc-Roussillon est donc une région où l'agroalimentaire constitue une part importante de l'activité économique. Du point de vue agricole, il est caractérisé par la prédominance de la vigne, et l'importance de l'agriculture biologique. Enfin, la région est également marquée par des difficultés sociales.

## 2. LA POLITIQUE ALIMENTAIRE EN FRANCE

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 a proposé un cadre pour la mise en place d'une politique alimentaire publique en France. Ce cadre a été traduit dans un Programme National pour l'Alimentation (PNA) destiné à favoriser **l'accès de tous à une alimentation durable et de qualité**, et décliné ensuite en région.

### 2.1. LE PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Le programme national pour l'alimentation, lancé en 2010 avec le slogan « Bien manger c'est l'affaire de tous ! », s'appuie sur quatre axes principaux (MAAF, 2013) :

- Faciliter l'accès à tous à une alimentation de qualité,
- Améliorer l'offre alimentaire,
- Améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation,
- Préserver et promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français,

et deux axes transversaux :

- Innover et développer des outils pour bâtir des modèles alimentaires durables et de qualité,
- Conduire des actions de communication.

Cette action publique vise un double objectif :

- rappeler à l'ensemble des partenaires de la filière alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs et professionnels de la restauration) les exigences de qualité attendues et de préservation du « modèle alimentaire français » ;
- redonner de la valeur à l'alimentation et rappeler aux citoyens le lien fort entre leurs comportements d'achats et de consommation alimentaire et les modes de productions agricoles.

Coordonné par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, le Programme National de l'Alimentation associe également d'autres ministères, et a pour vocation de favoriser l'émergence d'initiatives issues de différents acteurs des territoires, privés, collectivités territoriales, ou associations. Il est également articulé avec d'autres programmes tels que le Programme National Nutrition Santé (PNNS), le Plan Obésité, le Plan de lutte contre la pauvreté, etc. Différentes actions ont alors été mises en œuvre depuis 2010, soit à partir d'initiatives nationales déclinées dans les régions, soit d'origine locale. Ainsi, pour la première phase (2010-2013), 85 actions, telles que l'opération « un fruit pour la récré », insérée dans un programme européen, ou encore une campagne contre le **gaspillage alimentaire**, ont été engagées ou réalisées au niveau national.

Parmi les actions nationales, certaines mesures sont d'ordre réglementaire, telles que les obligations nutritionnelles en restauration scolaire ou encore l'organisation de l'habilitation des associations d'aide alimentaire.

Des appels à projets nationaux lancés en 2011, 2014 et 2015 permettent de sélectionner et soutenir des projets régionaux particulièrement originaux et susceptibles de duplication, s'inscrivant dans les axes du PNA.

Dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014, les priorités ont été simplifiées autour de quatre axes :

- Justice sociale,
- Éducation alimentaire de la jeunesse,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Ancrage territorial et mise en valeur du patrimoine.

Le nouveau programme national de l'alimentation défini autour de ces axes couvre la période 2014-2017.

## 2.2. LA GOUVERNANCE RÉGIONALE

La gouvernance régionale du programme relève des Préfets de régions qui ont confié l'animation aux Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF et DAAF pour les DOM). Elle a été organisée en Languedoc-Roussillon autour de deux comités : un comité régional de l'alimentation (CRALIM), chargé de rassembler les acteurs régionaux de l'alimentation et valider les orientations stratégiques de la **politique régionale de l'alimentation**, et un comité de pilotage assurant la cohérence des interventions des pouvoirs publics et préparant les décisions du CRALIM. Le comité de pilotage rassemble les différentes administrations de niveau régional (directions en charge de la santé [ARS], de l'éducation [Rectorat], de la cohésion sociale, de l'environnement, de la culture, des services pénitentiaires, des entreprises, de la concurrence et de la consommation), le conseil régional et des représentants des directions départementales interministérielles. Des groupes de travail thématiques spécifiques ont également été mis en place avec l'ensemble des acteurs intéressés..

Ainsi, en Languedoc-Roussillon, un Plan Régional de l'Alimentation a été élaboré depuis 2009. Il s'articule autour de 6 axes stratégiques au croisement des différentes politiques publiques, des thèmes sur lesquels les acteurs régionaux ont vu tout l'intérêt d'agir de façon concertée :

- développer les circuits alimentaires de proximité,
- promouvoir l'éducation des jeunes au « bien manger »,
- encourager une restauration collective de qualité,
- favoriser l'accès des populations fragiles à une bonne alimentation,
- valoriser le patrimoine agricole, alimentaire et culinaire,
- et un axe transversal : encourager la production d'aliments de qualité et la consommation responsable

L'Etat se propose de jouer ici un rôle moteur, ensemble et garant de la cohérence des nombreuses initiatives opérationnelles présentes sur le territoire régional.

De très nombreuses actions locales sont soutenues par les différents services régionaux de l'état et les collectivités.

À titre d'illustration, ont été soutenues des dynamiques de réseaux régionaux en matière d'éducation à l'alimentation ou encore de développement des circuits courts, ainsi que des actions pilotes comme les « classes du goût » pour éduquer à l'alimentation au travers de l'approche sensorielle, ou encore des actions dans le milieu carcéral avec la réalisation d'un livret de recettes « Cuisiner simple et efficace pour améliorer le quotidien », réalisé par les détenus pour les détenus. Parmi les projets régionaux, certains ont été distingués au niveau national dans le cadre de l'appel à projets national, par exemple en 2011, les deux projets

« Fruits et légumes pour tous : soutien et accessibilité à la consommation dans le dispositif de l'aide alimentaire » et « Éducation au goût et découverte des produits fermiers », ce dernier projet étant destiné à développer les circuits courts et préserver le patrimoine alimentaire en fournissant des malles pédagogiques aux agriculteurs pour les aider à mieux présenter leurs produits et leurs fermes aux visiteurs. Les actions nationales telles que « Fruit pour la récré » sont également déployées au niveau du Languedoc-Roussillon avec plus de 30 % des élèves de la région qui bénéficient de ce programme (distributions régulières de fruits en dehors du temps de restauration scolaire et organisation de séances pédagogiques autour des fruits et légumes) grâce à l'engagement des collectivités locales, encouragées par la DRAAF, le Rectorat, l'Agence régionale de santé.

### 3. L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PROJETS : LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

La loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014 introduit un nouveau concept, celui de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Ils visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. », autrement dit à « structurer l'économie agricole » et à « construire un système alimentaire territorial », mais aussi à **rapprocher la production locale et la consommation locale**. Ils ont également pour objectif de participer à « la consolidation de filières territorialisées » et au « développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique ».

Ils doivent être élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, à partir d'un diagnostic territorial de l'agriculture et de l'alimentation. Ces projets peuvent être formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés, et bénéficier de différentes sources de financement.

Par rapport au concept de Système alimentaire territorialisé développé par Rastoin (2015b), défini comme un « ensemble de filières agroalimentaires localisées dans un espace géographique de dimension régionale et coordonnées par une **gouvernance territoriale** », celui de « Projet Alimentaire Territorial » s'inscrit dans la même logique, puisque le PAT vise aussi à construire un « système alimentaire territorial ». Cependant, le concept de PAT met davantage l'accent sur l'une des trois formes de proximités du concept de SAT, la proximité entre l'offre et la demande alimentaire locales, même si la constitution de réseaux locaux associant agriculteurs et producteurs, entreprises et coopératives de distribution et de commercialisation, autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, organismes de développement et de recherche, collectivités territoriales,

services de l'État et financeurs est aussi au cœur du concept de PAT. Dans la région LR, le PAT est défini comme « un projet global visant à renforcer **l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations**, élaboré de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire » (DRAAF LR, 2015). Ce sont ainsi les finalités qui sont davantage mises en avant plutôt que la structure. L'agriculture est au cœur du dispositif, en lien avec la consommation, tandis que le concept de SAT fait davantage référence aux filières (qui, toutefois, ne sont pas absentes des PAT). Enfin, dans le PAT, aucune échelle géographique n'est imposée. La plupart des projets identifiés se situent à une échelle infra-régionale et sont portés par des départements, des pays, des Communautés de Communes ou encore des Métropoles.

Dans le cadre du Plan régional de l'alimentation, la DRAAF Languedoc-Roussillon a souhaité depuis 2014 identifier et accompagner des collectivités engagées dans des démarches pouvant rejoindre le concept de PAT. De par leurs compétences, leurs moyens financiers et leur connaissance des acteurs locaux, les collectivités territoriales apparaissent en effet comme les maillons essentiels pour développer des projets alimentaires. Sur la base d'enquêtes conduites en 2014 et 2015, un certain nombre d'initiatives portées par des territoires à différentes échelles ont été identifiées. On peut ainsi citer, à titre d'illustration, la « politique agricole et alimentaire » menée par Montpellier Méditerranée Métropole, ou encore la « politique alimentaire départementale » portée par le Conseil départemental du Gard, proposant un cadre pour donner de la cohérence à des actions jusque-là menées de façon sectorielle en matière de foncier agricole, encouragement des produits bio et locaux en restauration collective, ou encore d'éducation à l'alimentation et de valorisation du patrimoine alimentaire. De même, le « projet alimentaire territorial » porté par le Pays cœur d'Hérault permet de mettre en lien des actions en matière de santé publique et des actions en matière de développement des circuits courts sur le territoire. D'autres initiatives portent principalement sur l'approvisionnement local de la restauration collective, tel que le projet porté par Nîmes Métropole « Favoriser les produits locaux et bio dans la restauration collective publique » qui vise à promouvoir, dans la restauration collective, les produits bio et locaux issus du territoire, via la modification des critères d'attribution des marchés publics, en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture, chargée d'aider les agriculteurs à s'adapter à l'approvisionnement de ces circuits. Un certain nombre d'enseignements ont été tirés de ces enquêtes. Il apparaît notamment que les actions mises en œuvre ne répondent pas toujours à l'objectif de connecter offre et demande, et font de ce fait appel à des appuis techniques différents, ceux liés à l'agriculture apportant plutôt un concours aux filières de production sans forcément prendre en compte les besoins de la demande, ceux proches de l'alimentation étant davantage liés aux services de santé, au sport et 

à l'éducation. Une vision systémique intégrée à l'échelle du territoire semble donc nécessaire. La DRAAF LR propose ainsi une méthodologie pour élaborer une **politique alimentaire territoriale**. Elle est articulée autour de trois questions :

- Avec qui ? Il s'agit ici d'identifier les ressources naturelles disponibles (terre, eau, air, biodiversité, etc.), les acteurs du système alimentaire territorial, mais aussi ceux plus périphériques susceptibles d'influencer ce système (associations locales, formation, éducation, recherche, sources de financement, etc.), et de spécifier leurs compétences et modes de fonctionnement,
- Pour faire quoi ? Les actions réalisées dans le territoire doivent être identifiées, voire cartographiées, afin de préciser leur échelle d'impact et/ou leur place dans la filière (Perrin et Soulard, 2012, in DRAAF LR, 2015), mais aussi les jeux d'acteurs et la gouvernance,
- Comment ? À partir de là, un autodiagnostic des actions en cours sera réalisé, mesurant la demande des consommateurs, l'offre des producteurs, évaluant le soutien apporté par le territoire à la structuration de filières locales, à l'installation de producteurs bio et en circuits courts, à l'approvisionnement local des commerces, restaurants, et artisans locaux, à la promotion de ces acteurs locaux auprès des consommateurs locaux, à la distribution de produits locaux et de saison, et à l'amélioration de la logistique et de l'approvisionnement alimentaire. Une attention particulière pourra être apportée à certaines actions visant au développement :

*- de l'agri-tourisme,*

*- de la consommation responsable, à travers la restauration collective, mais aussi l'éducation à l'alimentation des jeunes comme des adultes, et la création de jardins collectifs,*

*- de l'accès aux populations en difficulté à une alimentation de qualité et à la réinsertion professionnelle agricole,*

*- d'une politique foncière intégrant la protection des espaces agricoles, le suivi du foncier, la réservation d'espaces dédiés à la production alimentaire en circuits courts dans les projets d'habitat*

*- de la transition agroécologique dans le territoire, et des variétés et races adaptées aux terroirs,*

*- de la sensibilisation aux problèmes de gaspillage et de réduction des déchets ainsi qu'à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets agricoles et alimentaires.*

Ce diagnostic débouchera sur un plan d'action opérationnel, impliquant l'ensemble des acteurs, y compris la société civile. La gouvernance sera assurée par des élus locaux, susceptibles de s'appuyer sur des techniciens territoriaux, en collaboration éventuelle avec d'autres collectivités locales, voire en collaboration décentralisée avec d'autres territoires en France et dans le monde.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le contexte régional est en profonde mutation en 2016, avec la réforme territoriale et la création de la nouvelle région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées depuis le 1er janvier 2016. Le territoire régional compte désormais 13 départements, 5,6 millions d'habitants sur 72 724 km<sup>2</sup> — et l'agriculture y tient une place de premier rang. Les administrations et collectivités sont en mutation, d'autant que la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'août 2015 fait évoluer les compétences des collectivités.

Dans ce contexte de réforme territoriale, la DRAAF souhaite mettre en place aux côtés des différentes administrations régionales un Plan régional de l'alimentation à l'échelle de la nouvelle grande région, tout en poursuivant son action d'accompagnement des collectivités au niveau infra-régional vers l'élaboration de **politiques alimentaires locales** au plus près des réalités et attentes des territoires. Il s'agira en particulier de mettre en lien les collectivités engagées dans des dynamiques de Projets alimentaires territoriaux, afin qu'elles s'enrichissent mutuellement et que les outils et leviers possibles pour la réalisation de tous leurs projets puissent être identifiés.

D'autres initiatives, portées par d'autres catégories d'acteurs, notamment dans le domaine de la lutte contre la **précarité alimentaire**, existent par ailleurs. Elles pourront être présentées par la suite.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Agreste, 2016, *Mémento France Régions 2016*, 64 p.

Agreste LR, 2015, *Mémento de la statistique agricole*, édition 2015, 31 p.

CCI Languedoc-Roussillon, 2015, *Chiffres-clés de l'économie Languedoc-Roussillon*, 9e édition, 91 p.

DRAAF LR, 2014, *Panorama des industries agroalimentaires*, édition 2014, Région Languedoc-Roussillon, 7 p.

DRAAF LR, 2015, « *Construire son projet alimentaire territorial : repères et outils — Focus sur quelques initiatives en Languedoc-Roussillon* »

DRAAF LR, Service Régional de l'Alimentation, 2015, Bulletin régional Alimentation, n° 15, 4 p.

MAAF (2013), Rapport au parlement. le Programme National pour l'Alimentation (PNA), juillet 2012, — é p.

MAAF, 2014 « *Construire votre projet alimentaire territorial pour rapprocher production locale et consommation locale* », disponible sur : [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1411\\_al\\_projalimterr\\_cle0d96a5\\_0.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1411_al_projalimterr_cle0d96a5_0.pdf)

Perrin C, Soulard C., 2014, *Vers une gouvernance alimentaire locale reliant ville et agriculture. le cas de Perpignan*, Géocarrefour, 89 (1-2-3), pp. 115-124

Rastoin J.L., 2105 a, « *Les systèmes alimentaires territorialisés : le cadre conceptuel* », Journal RESOLIS, mars 2015, p. 11-13

Rastoin J.L., 2015 b, « *Les systèmes alimentaires territorialisés : considérations théoriques et justifications empiriques* », Economies et Sociétés, tome XLVIII ? série « Systèmes agroalimentaires », AG, n° 37, p. 1155-1164.

### **Législation**

LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

LOI n ° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation, et la Forêt

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

